

**DÉLIBÉRATION N°2024-11**

**DIVISION PARCELLAIRE**

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS  
M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES  
Mme Chantal EYMEODUD a donné sa procuration à Josy CHAMBON  
Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA  
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI  
Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

**ÉTAIT ABSENTE :**

Bénédicte LEFEUVRE

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme,**

**VU le Code du Patrimoine,**

**VU la délibération n°21-434 du 28 octobre 2021 du Conseil régional approuvant le programme pour la construction d'un bâtiment des Archives régionales sur le site d'Arsud à Bouc-Bel-Air (13320), et autorisant le principe d'acquisition par la Région d'une parcelle de ce site,**

**VU la délibération n°23-0511 du 26 octobre 2023 du Conseil régional relative au « Bâtiment des Archives régionales, Approbation de l'avant-projet définitif Acquisition de parcelle, Affectation d'autorisation de programme »,**

**VU la délibération n°2021-42 du Conseil d'administration d'Arsud du 16 septembre 2021 adoptant le projet d'implantation d'un bâtiment d'Archives sur le site d'Arsud,**

**VU les statuts d'ARSUD,**

**Considérant :**

- Qu'Arsud a validé par délibération 2021-42 le principe d'accueil du bâtiment des archives régionales et la cession d'une parcelle de terrain à la Région,

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20240319-2024-11-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

- Que, situé à Bouc-Bel-Air (13320) sur une superficie cadastrée CM n°68 et 69 de 28 438 m<sup>2</sup> (dont 65 %, soit 18 480 m<sup>2</sup>, sont constructibles), le site d'Arsud comprend plusieurs bâtiments représentant une surface bâtie actuelle de 3 419 m<sup>2</sup>, laissant la possibilité de construire le bâtiment des Archives régionales suivant le programme approuvé, ainsi qu'une éventuelle extension ultérieure pour une capacité complémentaire de 50 % en archives papier ;
- Que la parcelle à détacher du site d'Arsud constitue un terrain à bâtir d'une superficie de 4 100 m<sup>2</sup> environ ;
- Que la valeur vénale de cette parcelle a été établie à 485 000€ par le Domaine le 20 janvier 2022 ;
- Qu'il est entendu entre les parties que cette acquisition de la parcelle à détacher par la Région à Arsud, sera effectuée à l'euro symbolique étant donné les éléments de contexte historique et les contreparties rappelées ci-après :
- Qu'Arsud est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière sur le fondement de l'article L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales, assurant des missions de service public administratif sur l'ensemble des champs artistiques de la politique culturelle régionale définie par l'assemblée régionale ;
- Que dans ce cadre, la mission de service public gérée en commun par la Région et Arsud révèle l'existence d'un intérêt général commun ;
- Que, par convention de financement signée en 1995 et passée en application de la convention cadre approuvée par délibération n°93.1 du 15 avril 1993 du Conseil régional, la Région a subventionné l'opération d'acquisition du site d'Arsud à hauteur de 7 000 000 de francs ;
- Qu'Arsud n'aura plus à assumer les charges et responsabilités afférentes à la parcelle détachée qui, après optimisation du foncier et des usages du site, ne lui sera plus utile ;
- Que les archives actuelles et futures d'Arsud sont destinées à être hébergées par la Région ;
- Que la Région finance des prestations préalables qui sont réalisées à l'échelle de l'ensemble de la propriété d'Arsud et dépassent les limites fixées du projet de bâtiment d'archives (étude de sol, étude hydrologique, AMO schéma directeur de site) ;
- Que l'avant contrat de vente prévoira une condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé de tout recours et procédure de retrait ;

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- D'autoriser, pour la construction de ce bâtiment, la cession à la Région de la parcelle de 4 100 m<sup>2</sup> environ à détacher du site d'Arsud, à Bouc-Bel-Air, au montant d'un euro symbolique, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé de tout recours et procédure de retrait ;
- D'autoriser le président d'Arsud à signer l'acte de division de parcelle ainsi que tous actes et documents administratifs relatifs à cette acquisition par la Région.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE

  
Accusé de réception en préfecture  
013-261300046-20240319-2024-11-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024